

NE_GERICHTE CC.1995.535 vom 9. Juni 1997

NE Tribunal cantonal, 1997-06-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_CC.1995.535

FR: NE_GERICHTE CC.1995.535 du 9 juin 1997

IT: NE_GERICHTE CC.1995.535 del 9 giugno 1997

Erwägungen

E. 1

Rejette la conclusion du demandeur en paiement de 180'833.35 francs plus intérêts.

E. 2

Constate que la convention signée les 21 et 29 février 1984 par V. et F. SA (actuellement A. F. SA) est nulle, dans la mesure où elle contient l'engagement du premier, contre la renonciation de la deuxième à le poursuivre judiciairement, de lui céder sa vie durant à concurrence de mensualités de 1'000 francs ses droits à sa pension de retraite, la présente déclaration de nullité prenant effet au 20 novembre 1995, jour du dépôt de la demande.

E. 3

Partage par moitié entre les parties les frais de la procédure, arrêtés et avancés ainsi qu'il suit :

par le demandeur 6'600 francs

par la défenderesse 40 francs

E. 4

Compense les dépens.

Neuchâtel, le 9 juin 1997

AU NOM DE LA IIe COUR CIVILE

Le greffier L'un des juges

E. 6

Comme les parties l'emportent et succombent chacune partiellement, il se justifie de partager les frais par moitié entre elles et de compenser les dépens. Par ces motifs, LA IIe COUR CIVILE 1. Rejette la conclusion du demandeur en paiement de 180'833.35 francs plus intérêts. 2. Constate que la convention signée les 21 et 29 février 1984 par V. et F. SA (actuellement A. F. SA) est nulle, dans la mesure où elle contient l'engagement du premier, contre la renonciation de la deuxième à le poursuivre judiciairement, de lui céder sa vie durant à concurrence de mensualités de 1'000 francs ses droits à sa pension de retraite, la présente déclaration de nullité prenant effet au 20 novembre 1995, jour du dépôt de la

demande. 3. Partage par moitié entre les parties les frais de la procédure, arrêtés et avancés
ainsi qu'il suit : par le demandeur 6'600 francs par la défenderesse 40
francs 4. Compense les dépens. Neuchâtel, le 9 juin 1997 AU NOM DE LA IIe COUR
CIVILE Le greffier L'un des juges

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.